Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Matériel de chauffage et de refroidissement nº 10
(Remplace l'avis nº 8 – Équipement de chauffage et de refroidissement, nº de réf. : N13-039)

Voir la pièce jointe no 1 pour les entrées en vigueur.

Le 31 juillet 2017

Voir la pièce jointe no 1 pour la date limite de présentation des demandes

Nous annonçons : Publication de la mise à jour nº 1 apportée à la norme binationale CAN/CSA-C22.2 nº 60335-2-40-12 / UL 60335-2-40, première édition. Sécurité pour les appareils domestiques et analogues – Partie 2-40 : exigences particulières en matière de thermopompes électriques, de climatiseurs et de déshumidificateurs

Voir la pièce jointe no 2 pour les numéros de classe visés.

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Fabricants de thermopompes électriques, de climatiseurs et de déshumidificateurs.

Que devez-vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici les dates de demande indiquées dans la pièce jointe no 1afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici les dates d'échéance correspondantes indiquées dans la pièce jointe nº 1. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

Approbations :

Cet avis annonce la publication de la mise à jour no 1, datée du 15 mai 2017, apportée à la norme binationale CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12 / UL 60335-2-40, première édition.

Principales modifications :

Voir la pièce jointe nº 3

Historique et justification :

Voir la pièce jointe nº 4

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.
Aller à http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/product-listing/ et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec Whitman Gao
par téléphone au 86-20-87320648 ext.921, télécopieur au 86 (20) 8732 0306
ou par courriel à Whitman.Gao@csagroup.org

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisés pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.

CSA Group

Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

© CSA Group 2016. Tous droits réservés.

Pièce jointe nº 1

Entrée en vigueur

Pour les déshumidificateurs :

En vigueur dès maintenant, toutes les nouvelles soumissions de déshumidificateurs doivent être évaluées en fonction des normes applicables de la mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA C22.2 no 60335-2-40-12/UL 60335-2-40, première édition.

Après le 15 mai 2018, l'ensemble des déshumidificateurs certifiés CSA concernés par les normes CSA C22.2 no 92, CAN/CSA-E60335-2-40-01 et les normes UL 474 doivent respecter la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12/UL 60335-2-40, première édition.

Afin de veiller à ce que les évaluations des déshumidificateurs selon la nouvelle norme soient effectuées avant la date d'entrée en vigueur du 15 mai 2018, les fabricants doivent soumettre leur demande au plus tard le 15 novembre 2017 au plus tard.

Pour les thermopompes électriques et les climatiseurs :

Jusqu'au 30 novembre 2020, toutes les nouvelles soumissions de thermopompes électriques et de climatiseurs doivent être évaluées selon les exigences applicables de la mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA C22.2 no 60335-2-40-12/UL 60335-2-40, première édition ou, s'il est demandé par écrit, les produits peuvent continuer d'être évalués aux fins de conformité avec les normes C22.2 no 117, C22.2 no 236, CAN/CSA-E60335-2-40-01, UL484, ou UL1995, s'il y a lieu.

Après le 30 novembre 2022, l'ensemble des thermopompes électriques et des climatiseurs certifiés CSA concernés par les normes CSA C22.2 no 117, C22.2 no 236, CAN/CSA-E60335-2-40-01 et les normes UL 484 et UL1995 doivent respecter la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12/UL 60335-2-40, première édition.

Afin de veiller à ce que les évaluations des thermopompes électriques et des climatiseurs selon la nouvelle norme soient effectuées avant la date d'entrée en vigueur du 30 novembre 2022, les fabricants doivent soumettre leur demande au plus tard le 30 mai 2022 au plus tard.

Pièce jointe nº 2

Classes visées :

classe no:
1211 02, APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation
1211 55, APPAREILS DE CLIMATISATION - Thermopompes
1211 82, APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation - normes US
1211 85, APPAREILS DE CLIMATISATION - Thermopompes - normes US

Pièce jointe nº 3

Principales modifications

		Type	
Article(s)	**Modifications**	**Exigences supplémentaires**	**Changements techniques majeurs**
Clause 19.102DV	Ajout de l'essai de perte de frigorigène.		
Clause 22.112DV.18	Ajout de cette clause dans le but d'exiger que les dispositifs de protection réarmables qui effectuent un cycle pendant l'essai 19.102DV soient cotés pour effectuer au moins 100 000 cycles en ce qui concerne les dispositifs de rupture de ligne et de 5 000 cycles pour les dispositifs de rupture hors ligne.		
Clause 30.2.3DV.1	Ajout de cette clause dans le but d'exiger des appareils dans lesquels le compresseur se trouve dans un boîtier non métallique qui peut être mal aéré que les matériaux polymères du boîtier et des composants qui se trouvent dans ce dernier doivent être classés V-0 ou plus conformément à la norme IEC 60695-11-10.		

Pièce jointe no 4

Historique et justification

La mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12 / UL 60335-2-40, première édition, a été publiée le 15 mai 2017 pour ajouter les révisions présentées dans la section « Modifications principales » et comprendre le grand nombre de modifications éditoriales apportées à des fins de clarification des exigences.

Cet avis remplace l'avis no 8 – Équipement de chauffage et de refroidissement, publié le 15 avril 2013 pour annoncer la publication de la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12 / UL 60335-2-40, première édition.

Cette norme se fonde sur l'édition 4.2 de la norme 60335-2-40 de l'IEC. Les exigences supplémentaires des écarts canadiens et américains intégrés à cette norme ont été réduites au maximum afin d'aider les fabricants à concevoir un seul produit pour une utilisation mondiale.

Cette norme a été approuvée par le Conseil canadien des normes (CCN) en tant que norme nationale du Canada.

Cette norme remplace l'édition précédente publiée en 2001 sous le titre de CAN/CSA-E60335-2-40.

En date de vigueur du 15 mai 2018, la mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12/ UL 60335-2-40, première édition, remplacera les normes CSA C22.2 no 92 et CAN/CSA-E60335-2-40-01 en ce qui concerne les déshumidificateurs homologués pour le Canada, et elle remplacera la norme UL474 pour les déshumidificateurs homologués pour les États-Unis.

En date de vigueur du 30 novembre 2022, la mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12/ UL 60335-2-40, première édition, remplacera les normes CSA C22.2 no 117 et CAN/CSA-E60335-2-40-01 en ce qui concerne les climatiseurs homologués pour le Canada, et elle remplacera la norme UL484 pour les climatiseurs homologués pour les États-Unis.

En date de vigueur du 30 novembre 2022, la mise à jour no 1 apportée à la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12/ UL 60335-2-40, première édition, remplacera la norme CSA C22.2 no 236/UL1995. Cependant, la norme CSA C22.2 no 236/UL1995 s'applique toujours aux produits qui ne sont pas visés par la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-40-12/ UL 60335-2-40, première édition.